

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2004/2253(INI)</a>	Procédure terminée
Partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques		
Sujet 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>REGI</b> Développement régional		19/01/2005
		PPE-DE <a href="#">MARQUES Sérgio</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		20/01/2005
		PSE <a href="#">CAPOULAS SANTOS Luis Manuel</a>	
	<b>PECH</b> Pêche		13/04/2005
	PPE-DE <a href="#">FREITAS Duarte</a>		

Événements clés			
26/05/2004	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2004)0343</a>	Résumé
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2005	Vote en commission		Résumé
19/07/2005	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0246/2005</a>	
27/09/2005	Débat en plénière		
28/09/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0359/2005</a>	Résumé
28/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques
-------------------------

Référence de procédure	2004/2253(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/25230

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2004)0343</a>	26/05/2004	EC	Résumé
Avis de la commission	AGRI	<a href="#">PE353.552</a>	24/05/2005	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE359.908</a>	06/06/2005	EP	
Avis de la commission	PECH	<a href="#">PE357.757</a>	11/07/2005	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0847/2005</a> <a href="#">JO C 294 25.11.2005, p. 0021-0024</a>	13/07/2005	ESC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0246/2005</a>	19/07/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0359/2005</a> <a href="#">JO C 227 21.09.2006, p. 0088-0512 E</a>	28/09/2005	EP	Résumé

## Partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques

**OBJECTIF** : proposer un partenariat renforcé pour les régions ultra-périphériques (la communauté autonome espagnole des Îles Canaries , les quatre départements français d'outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion et les régions autonomes portugaises des Açores et de Madère).

**CONTENU** : invitée par le Conseil européen de Séville en juin 2002 à définir une stratégie en faveur des régions ultra-périphériques, la communication de la Commission en présente les jalons et prévoit que la stratégie sera plus amplement développée dans un rapport à venir. La nouvelle stratégie s'inscrit dans le cadre de la réforme de la politique européenne de cohésion pour la période 2007-2013 et définit trois axes prioritaires: améliorer la compétitivité des régions ultra-périphériques en favorisant le développement d'un environnement économique qui attire les entreprises; promouvoir l'accessibilité de ces régions en réduisant les difficultés liées à l'éloignement; encourager l'insertion régionale pour permettre le développement des échanges de biens et de services entre les régions ultra-périphériques et les États tiers voisins. (incluant notamment la dimension de la justice et des affaires intérieures).

La Commission propose de mettre en oeuvre ces priorités à travers les instruments financiers de politique de cohésion économique et sociale, ainsi que dans le cadre des autres politiques communautaires. D'une part, elle inscrit étroitement ce plan d'action dans le cadre de la réforme de la politique de cohésion économique et sociale. Cela signifie que l'ensemble des régions ultra-périphériques seront éligibles à chacun des objectifs de la politique régionale en fonction de leur niveau relatif de développement : soit au titre de l'objectif «Convergence», dans l'hypothèse où leur niveau de PIB per capita (mesuré en standards de pouvoir d'achat) ne dépasse pas le seuil de 75% de la moyenne communautaire ; soit dans les autres cas, au titre de l'objectif «Compétitivité régionale et emploi». Elles bénéficieront également de l'objectif «Coopération territoriale européenne».

Dans ce cadre, la Commission mentionne le programme spécifique de compensation des handicaps, financé par le Fonds européen de développement régional pour la période 2007-2013, visant à réduire les handicaps spécifiques touchant l'économie de ces régions. Elle renvoie, en outre, au plan d'action pour le grand voisinage dont l'objectif est d'élargir l'espace naturel d'influence socio-économique et culturel des régions ultra-périphériques, par le biais de mesures d'ordre commercial, douanier et dans le domaine de la coopération transnationale et transfrontalière (y compris pour le traitement des questions migratoires des populations).

D'autre part, la Commission envisage des actions supplémentaires relevant d'autres politiques communautaires telles: le lancement d'une étude relative à l'évaluation des surcoûts subis par ces régions ainsi que les contraintes d'accès aux services de télécommunications; une majoration de dix points des plafonds d'intensité des aides à l'investissement dans le cadre de l'adaptation des règles relatives aux aides d'État; le maintien des aides apportées dans le domaine de l'agriculture et de la pêche. S'agissant du secteur du transport, des aménagements liés aux procédures de mise en place des obligations de service public ou des règles de minimis bénéficieront également aux régions ultra-périphériques.

Pour développer ce plan d'action, la Commission envisage de consolider les relations de partenariat en associant systématiquement les représentants des autorités nationales directement concernées dans le cadre des rencontres entre la Commission et le comité de suivi des régions ultra-périphériques. Elle envisage en outre, de multiplier les forums thématiques et ciblés associant notamment les socioprofessionnels et les organisations non gouvernementales.

## Partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques

---

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par M. Sérgio MARQUES (PPE-DE, PT) en réponse à deux communications de la Commission sur un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques. Le rapport demande un soutien pour les domaines présentant un intérêt pour le développement de ces régions: agriculture, pêche, concurrence et aides d'État, politique d'entreprise, services d'intérêt général et services d'intérêt économique général, fiscalité, mesures douanières, environnement, énergie, recherche et développement technologique, formation professionnelle, transports, réseaux transeuropéens, nouvelles technologies de l'information et de la communication, coopération régionale.

Les députés européens demandent à la Commission de maintenir les mesures fiscales spécifiques dont bénéficient les régions ultrapériphériques, et d'envisager de proposer d'autres régimes favorisant le développement autonome de ces régions. Ils soutiennent aussi énergiquement l'action spéciale de 1 100 millions d'euros en faveur des régions ultrapériphériques que propose la Commission.

Le rapport déplore la suppression de l'aide à l'écoulement pour le secteur du sucre et demande le rétablissement de ce mécanisme et la compensation totale des pertes de revenus, afin qu'il soit réellement tenu compte des handicaps spécifiques propres aux régions ultrapériphériques. La commission considère «qu'en ce qui concerne les Açores, il est fondamental d'assurer la production et le raffinage du sucre dans des conditions d'accès au marché national équivalentes à celles qui existaient avant leur intégration dans l'Union européenne, à l'image du traitement réservé aux Canaries, pour ne pas compromettre la poursuite de cette activité dans cette région ultrapériphérique».

Le rapport demande à la Commission que, dans le cadre des réseaux transeuropéens d'énergie, les projets des régions ultrapériphériques soient traités en priorité et qu'ils bénéficient du taux de cofinancement prévu pour les projets considérés comme prioritaires. Dans le cadre des réseaux transeuropéens en matière d'infrastructures de transports, il demande que la Commission autorise que les ports et les aéroports des régions ultrapériphériques puissent être cofinancés par le Fonds de cohésion, pour autant qu'ils soient éligibles à ce titre.

Le rapport demande que, dans le cadre des aides d'État à finalité régionale, les régions ultrapériphériques puissent continuer à bénéficier d'aides au fonctionnement non dégressives et que soit autorisée en faveur des régions ultrapériphériques la compensation des surcoûts occasionnés par le transport de marchandises à l'intérieur du marché de l'Union et non simplement à l'intérieur des frontières du pays concerné.

## Partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques

---

En adoptant le rapport d'initiative de M. Sérgio MARQUES (PPE-DE, PT), le Parlement demande que la Commission exerce activement son droit d'initiative conféré par l'article 299, par. 2 du TCE, pour engager les procédures permettant de répondre aux demandes des régions ultrapériphériques, que ce soit en ce qui concerne la politique de cohésion ou les autres politiques telles que l'agriculture, la pêche, la concurrence et les aides d'État, la politique d'entreprise, les services d'intérêt général, la fiscalité, l'environnement, l'énergie, la recherche, la formation professionnelle, les réseaux transeuropéens ou les nouvelles technologies de l'information, etc. Il invite dès lors la Commission à procéder à l'évaluation de l'impact de la législation communautaire susceptible d'entraîner des conséquences pour les régions ultrapériphériques et demande qu'il soit dûment tenu compte, à tous les niveaux d'exécution des politiques, de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Le Parlement se penche, par ailleurs, sur chacune des politiques concernées et propose une série de mesures techniques permettant d'approfondir la défense des régions ultrapériphériques et de leur spécificité :

- perspectives financières : le Parlement demande au Conseil de veiller à ce que l'adoption des perspectives financières 2007-2013 garantisse des moyens suffisants pour le développement des régions ultrapériphériques ; il soutient notamment l'action spéciale de 1,1 milliards EUR en faveur des régions ultrapériphériques que propose la Commission et demande la pleine concrétisation de traitement spécial pour ces régions en ce qui concerne leur accès aux Fonds structurels (notamment pour celles dont le PIB dépasse déjà 75% de la moyenne communautaire) ; il demande que les crédits affectés aux programmes spécifiques soient augmentés et exclusivement consacrés aux régions ultrapériphériques;
- agriculture et pêche : il demande à la Commission de garantir la composante agricole des programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité dits " POSEI " ainsi que la stabilité des ressources affectées à de tels programmes ; il demande en outre des mesures spécifiques de protection de la production communautaire de bananes en prévoyant, si nécessaire, des mesures compensatoires en cas de chute des prix sur le marché ; sur le plan piscicole, le Parlement réaffirme la nécessité de soutenir la rénovation et la modernisation de la flotte de pêche de façon à garantir au secteur rentabilité et compétitivité. C'est pourquoi, il demande à la Commission de maintenir dans ces zones l'aide à l'industrie transformatrice de la pêche à un niveau égal ou supérieur à celui attribué dans le cadre de l'instrument financier d'orientation de la pêche;
- concurrence et aides d'état : le Parlement demande que, dans le cadre des aides d'État à finalité régionale, les régions ultrapériphériques puissent bénéficier d'aides au fonctionnement non dégressives qui ne soient pas limitées dans le temps et qu'il soit possible de les étendre au secteur des transports. A compter de 2007, les régions ultrapériphériques devraient également pouvoir bénéficier de la compensation des surcoûts causés par le transport de marchandises non seulement pour les transports à l'intérieur du marché national mais aussi au sein de toute l'Union européenne ;
- politique d'entreprise : le Parlement demande à la Commission des actions visant à promouvoir la compétitivité des entreprises de ces régions en prenant des mesures spécifiques propres à promouvoir une meilleure insertion dans l'espace géographique voisin, ou en tenant compte des contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques, notamment lorsqu'il s'agit de ranger parmi les services d'intérêt général des activités de services effectuées dans ces régions spécifiques ; il demande également l'application de règles de concurrence et de marché interne adaptées à la situation;
- fiscalité : le Parlement demande à la Commission de maintenir des mesures fiscales spécifiques pour les régions ultrapériphériques et de proposer d'autres régimes favorisant le développement autonome de ces régions (en particulier, suspension temporaire des droits du tarif douanier commun appliqués aux produits non agricoles destinés à la production, aux produits de la pêche, ainsi qu'à l'importation de biens d'équipement à usage commercial et industriel) ;
- environnement : dans ce secteur, le Parlement demande que la Commission mette en œuvre des mesures du type POSEIMA (volet

environnemental du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité de Madère et des Açores);

- réseaux transeuropéens : il demande à la Commission que, dans le cadre des réseaux transeuropéens d'énergie, les projets des régions ultrapériphériques bénéficient d'un taux de cofinancement prévu pour les projets considérés comme prioritaires et que les projets concernant les ports et les aéroports des régions ultrapériphériques puissent être cofinancés par le Fonds de cohésion;
- R&D : dans le secteur de la recherche, le Parlement demande à la Commission que le prochain programme-cadre comporte un accès privilégié au financement des projets des régions ultrapériphériques, en particulier dans les domaines d'excellence de ces régions;
- TIC : le Parlement demande à la Commission que les projets des régions ultrapériphériques dans le domaine de la société de l'information reçoivent une attention particulière, étant donné qu'il s'agit de secteurs vitaux pour leur développement ;
- transports : dans ce domaine, le Parlement demande enfin que les régions ultrapériphériques soient intégrées dans tous les aspects de la politique communautaire des transports afin améliorer la qualité de vie des habitants et de permettre un développement autonome de ces régions en favorisant la diversification de l'économie locale et le développement de l'emploi.